Cofinancé par
l'Union européenne

PROGETTOMONDO

JUSTICE

Justement
Un meilleur accès à la justice pour les personnes vulnérables

TERMES DE REFERENCE

POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT OU D'UN CABINET CHARGÉ DE REALISER UNE ÉTUDE D'EVALUATION FINALE

1. Contexte et justification

A partir de juillet 2023, le projet **Justement – Un meilleur accès à la justice pour les personnes vulnérables**, cofinancé par l'Union européenne, est mis en œuvre par Progettomondo et l'association Adala « pour le droit à un procès équitable », en partenariat avec la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR), la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Souissi – Rabat et l'Université Sultan Moulay Slimane de Béni Mellal. L'objectif de l'Action est de promouvoir la défense des droits de l'homme et le renforcement des libertés fondamentales ainsi que de l'Etat de droit et de la démocratie au Maroc à travers un meilleur accès à la justice des groupes vulnérables. Justement vise à mettre en réseau et renforcer les compétences des acteurs judiciaires, institutionnels et des organisations de la société civile pour améliorer la qualité de la défense des personnes marginalisées et le plaidoyer de leurs droits en tant qu'acteurs de la bonne gouvernance et du développement.

Le projet se développe sur deux axes principaux qui portent a) sur la mise en réseau et le renforcement des capacités des acteurs institutionnels, judiciaires et de la société civile impliqués à différents niveaux dans le domaine de la justice afin d'élaborer des stratégies communes pour faire face aux défaillances du système de justice et renforcer le plaidoyer des droits des catégories les plus vulnérables ; b) sur l'opérationnalisation des nouveaux services de proximité d'accès à la justice visant l'autonomisation juridique des groupes vulnérables à travers l'offre d'information juridique, l'orientation, l'accompagnement et l'assistance légale. Dans ce cadre, le projet Justement soutient la clinique juridique de la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Souissi – Rabat, gérée par l'Association Adala « pour le droit à un procès équitable ». Il a également contribué à la création d'une nouvelle clinique juridique au sein du Pôle Doctoral de l'Université Sultan Moulay Slimane de Béni Mellal.

Le projet Justement s'adresse à : 300 mineurs en conflit avec la loi au sein des établissements pénitentiaires de Beni Mellal, Khouribga et Larjaat II, Tiflet 1 et 2 ; 100 Femmes Victimes de Violence (FVV) et de discriminations ; 65 personnes migrantes irrégulières et demandeuses de protection internationale (dont 30 Mineurs non accompagnés (MNA), 20 femmes migrantes victimes de traite, 15 demandeurs d'asile et réfugiés) ; 35 opérateurs de justice (dont 20 juges et 15 assistants sociaux), 30 avocats pénalistes et 12 policiers et agents de sûreté des cellules des mineurs ; 50 opérateurs et professionnels de la société civile ; 60 étudiants, y compris 10 professeurs et doctorants des Universités Sultan Moulay Slimane de Beni Mellal et Mohammed V de Rabat.

Les activités du projet sont :

- A.1.1 Mise en place de deux réseaux régionaux des parties prenantes institutionnelles, judiciaires et associatives pour appuyer les initiatives d'autonomisation juridique et faciliter l'accès à la justice des personnes vulnérables ;
- A.1.2 Cycles de formations des acteurs locaux (policiers, avocats, travailleurs sociaux, opérateurs d'associations d'assistance et d'aide aux victimes etc.) ;

- A.1.3 Elaboration et présentation d'une étude sur l'accès à la justice pour les mineurs en conflit avec la loi ;
- A.1.4 Organisation d'au moins 6 réunions de plaidoyer devant les institutions concernées (Ministère de la Justice, DGAPR, Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, groupes parlementaires, etc…) pour l'élaboration d'un policy paper sur l'accès à la justice des groupes vulnérables ;
- A.1.5 Organisation d'un atelier de sensibilisation pour les acteurs judiciaires sur la déjudiciarisation ainsi que la conciliation et la médiation (présentation des modes alternatifs de règlement des différends en raison de l'engorgement des tribunaux et des prisons) ;
- A.1.6 Actions de sensibilisation au grand public sur le thème de l'accès à la justice (émissions débat radio, témoignages, campagne digitale) ;
- A.1.7 Atelier de restitution à l'intention des acteurs judiciaires, institutionnels et de la société civile sur les résultats des services et programmes d'accès à la justice expérimenté ;
- A.2.1 Mise en place de 2 cliniques juridiques, y compris d'un service numérique de conseils, et leur mise en réseau (service d'aide légale et juridique au profit des cibles vulnérables) ;
- A.2.2 Formation des étudiants et des avocats des cliniques sur les standards internationaux de prise en charge, écoute active, circuits de prise en charge ;
- A.2.3 Campagne de sensibilisation et d'information autour des services de la clinique juridique (spot radio, campagne digitale, visites au sein des prisons, campagne de terrain dans les quartiers marginalisés) ;
- A.2.4 Elaboration d'un guide sur les techniques de médiation et de pratiques restauratives pour victimes (victim impact panel, empathy group classes, family conference group, groupes d'entraide mutuelle) ;
- A.2.5 Formation des opérateurs des OSC sur les techniques de médiation extrajudiciaires, d'aide psycho-sociale et en montage et gestion de micro-projets d'appui aux groupes vulnérables dans l'accès à la justice ;
- A.2.6 Lancement d'un appel à projets restreint au bénéfice des OSC et soutien à la mise en œuvre de projets intramuros et extramuros pour favoriser l'accessibilité de la justice et fournir un appui psychosocial aux victimes et aux catégories vulnérables (soutenir l'accès à leurs droits et à la reconnaissance de leur statut de victime, appuyer le processus de reconstruction psychologique, soutenir la restauration du lien social brisé par l'infraction pénale) ;
- A.2.7 Suivi et capitalisation de meilleures pratiques des services d'aide juridique et légale et des parcours de conciliation et médiation extrajudiciaires.

2. Objet de l'évaluation

L'évaluation finale fournira à Progettomondo des informations sur :

- La performance globale du Projet, en accordant une attention particulière à l'impact des actions du projet par rapport à ses objectives ;
- Les leçons apprises et les meilleures pratiques en évaluant le degré de réalisation des objectifs poursuivis, en termes de résultats qualitatifs et quantitatifs, en tenant compte des changements dans la vie des bénéficiaires ;
- Les principaux enseignements et les recommandations pratiques pour de futures interventions similaires.

L'évaluation doit contenir des conclusions et des recommandations aux niveaux stratégique et opérationnel.

Les principales questions d'évaluation seront définies avec l'évaluateur/rice au début de l'évaluation, sur la base de la nature du projet et des forces et faiblesses qui sont apparues pendant la mise en œuvre du projet.

L'évaluation sera basée sur les critères de la pertinence, l'efficience, l'efficacité, la durabilité et l'impact du projet.

Une partie de l'évaluation sera préparatoire à la réalisation d'un Annex portant sur la capitalisation des services d'aide juridique et légale expérimentés, ainsi que des parcours de prise en charge des cibles vulnérables, mis en œuvre à travers les financements aux tiers. L'Annex constituera une note succincte visant à identifier au moins trois bonnes pratiques issues de l'expérimentation des cliniques juridiques (A.2.1) – une par catégorie ciblée (FVV, personnes migrantes en situation irrégulière et demandeuses de protection internationale, et mineurs en conflit avec la loi) – ainsi que trois bonnes pratiques provenant des bénéficiaires des microprojets (A.2.6). L'objectif sera d'évaluer les microprojets et les services offerts par les cliniques, en mettant en évidence le degré de réussite des parcours d'accompagnement, ayant abouti à une amélioration de l'accès à la justice des personnes vulnérables et des victimes. Le document de capitalisation sera présenté lors de l'atelier de restitution, qui constituera une occasion de tirer les « leçons apprises » pour leur réplication et diffusion dans le cadre de nouvelles expérimentations.

3. Approche méthodologique

La méthodologie comprendra une combinaison de collecte de données, d'observation directe et de discussion avec le personnel clé du projet, les parties prenantes et les bénéficiaires. La méthodologie et les phases suivantes doivent être mises en œuvre :

A. Phase préparatoire

Lors de la phase préparatoire, les documents du projet doivent être examinés. Sur la base des informations collectées, l'évaluateur/rice doit :

- Examiner systématiquement les documents pertinents disponibles ;
- Se faire une idée générale du contexte et de la stratégie du projet ;

- Présenter une méthodologie indicative pour l'évaluation globale du projet et en particulier :
  - Définir l'ensemble des questions d'évaluation en justifiant leur pertinence ;
  - Identifier et présenter la liste des outils à appliquer dans la phase de terrain ;
- Proposer le plan de travail pour le processus d'évaluation et confirmer le calendrier final.

B. Phase de terrain

Au cours de la phase de terrain, l'évaluateur/rice doit :

- Soumettre son plan de travail détaillé avec une liste indicative des personnes à interviewer, des enquêtes à entreprendre, des dates de visite. Ce plan doit être appliqué avec une marge de flexibilité permettant de faire face à d'éventuelles difficultés de dernière minute sur le terrain.
- Lors de la réalisation de l'enquête sur le terrain, assurer un contact et une consultation adéquats avec les différentes parties prenantes et les impliquer ; travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes pendant toute la durée de la mission ; harmoniser les données provenant de différentes sources afin d'en permettre une interprétation aisée.
- Résumer son travail sur le terrain à la fin de la phase de terrain, discuter de la fiabilité et de la couverture de la collecte de données et présenter les résultats préliminaires lors d'une réunion avec la Coordinatrice du projet et le staff du projet.

C. Phase de synthèse

Cette phase est principalement consacrée à la préparation du rapport final. L'évaluateur/rice s'assurera que les évaluations sont objectives et équilibrées, les affirmations précises et vérifiables, et les recommandations réalistes.

L'évaluateur/rice animera une séance de présentation des résultats préliminaires suivie de la production et la mise à disposition de la première mouture de rapport, contenant des informations systématisées et des recommandations préliminaires. Ce rapport sera soumis pour examen et commentaires à la Coordinatrice du Projet.

Sur la base des commentaires exprimés, l'évaluateur/rice doit modifier et réviser le projet de rapport.

4. Lieu de l'évaluation :

La phase préparatoire d'analyse de documents et établissement des outils d'entretien et la phase de rédaction du rapport se dérouleront à distance.

La phase de terrain se déroulera au Maroc, dans les zones d'intervention du projet, a savoir la région de Beni Mellal-Khénifra et la région de Rabat-Salé-Kenitra, sur la base d'un programme d'entretiens convenu au préalable.

5. Chronogramme

Il est prévu de réaliser l'évaluation entre octobre et décembre 2025.

La collaboration aura une durée d'approximativement 6 semaines et inclura : une phase préparatoire d'analyse de documents et établissement des outils d'entretien, des visites de terrain d'au moins dix jours et la rédaction de rapport. Le rapport d'évaluation final devra être envoyé avant le 15 12 2025.

Le calendrier de l'évaluation pourra être modifié, par accord entre les parties, en fonction des besoins mutuels et pour répondre à des nécessités non prévisibles au moment de la planification de l'activité.

6. Rapport

L'évaluation comprendra un rapport final écrit sous une forme claire et simple. Le rapport doit être rédigé en français. Le rapport se présentera sous forme de chapitres et paragraphes numérotés, selon le modèle figurant à l'Annexe 1. L'évaluateur/rice peut apporter des modifications minimales à la structure du rapport pour répondre à des besoins et conditions spécifiques tant que le contenu principal est maintenu et que le flux d'informations et d'analyse reste cohérent et clair.

Les rapports doivent répondre à des normes de qualité. L'évaluateur/rice soumettra une version préliminaire du rapport d'évaluation en version électronique.

Le rapport final ne doit pas dépasser 50 pages environ. Les informations supplémentaires sur le contexte général, le programme ou les aspects de la méthodologie et de l'analyse doivent être limitées aux annexes.

7. Compétences requises à l'évaluateur/rice :

Les compétences requises pour réaliser cette évaluation sont celles d'un évaluateur/rice (ou bien équipe d'experts) couvrant les domaines suivants :

- Connaissance et expérience professionnelle en matière d'évaluation (minimum 3 ans d'expérience dans le secteur) ;
- Expérience en matière de coopération au développement (minimum 4 ans d'expérience dans le secteur) ;
- Connaissances et expertises techniques et sectorielles dans les domaines d'intervention du projet (minimum 3 ans d'expérience) ;
- Expérience de travail dans des pays similaires (minimum 4 ans d'expérience)
- Capacités linguistiques adéquates : excellent niveau de français et de l'arabe marocain écrit et parlé est requis.

8. Budget indicatif

Le budget indicatif total disponible est de 52 000 MAD

Le traitement économique fera l'objet d'un accord entre l'évaluateur/rice et l'ONG Progettomondo.

9. Manifestation d'intérêt

Le dossier d'application doit être complet de :

1. **Offre technique** décrivant en détail les modalités de réalisation de la prestation. Cette description portera sur la justification et pertinence méthodologique, la méthodologie proposée pour atteindre les objectifs attendus, un aperçu assez détaillé du contenu de l'évaluation, les étapes et durée de réalisation et livrables prévus dans les termes de référence.

   Une attention particulière devrait être accordée au contenu des livrables et supports à produire par l'évaluateur/rice.

2. Le **CV** de l'évaluateur/rice doit mettre en évidence les expériences et qualifications pertinentes dans le champ couvert par la prestation et les références professionnelles pour des prestations similaires.

3. **Une proposition financière** (en TTC) exprimée sous la forme d'un montant forfaitaire tout compris en MAD. Dans l'offre, il devra être précisé clairement la valeur de la prestation liée à la réalisation de l'Annexe sur les meilleures pratiques des services d'aide juridique et légale.

Le dossier complet de candidature devra être transmis par email, avec pour objet **Evaluation Finale Projet JUSTEMENT**, aux adresses suivantes :

1. marocco.inguaggiato@progettomondo.org
2. marocco.bakkali@progettomondo.org

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **20 octobre 2026** à minuit heures du Maroc au plus tard.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Seules les candidatures sélectionnées seront contactées.

Étant donnée l'urgence de la recherche, les candidatures seront examinées et la sélection sera effectuée dès que les profils adéquats auront été identifiés, même avant la date limite définitive.

10. Critères d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées globalement comme suit :

A. Expérience dans la réalisation d'activités similaires : de 0 à 10 points ;
B. Compétences techniques sectorielles liées aux domaines d'intervention : de 0 à 10 points ;
C. Expérience précédente au Maroc et connaissance du contexte d'intervention : de 0 à 10 points ;
D. Pertinence du chronogramme proposé : de 0 à 5 points ;
E. Pertinence de la note méthodologique, en particulier en ce qui concerne les outils proposés pour encourager la participation et atteindre les objectifs proposés : de 0 à 20 points.

L'offre retenue est celle qui obtient le score maximum et donc la plus proche d'une conformité à 100% avec les critères précédemment cités.

Les offres seront évaluées par un comité composé de représentants de Progettomondo.

Annexe 1

Modèle de rapport d'évaluation

Abréviations

Quand une abréviation est utilisée pour la première fois dans le texte, elle devra être expliquée dans son intégralité ; elle sera incluse dans la liste des acronymes si elle est utilisée de manière répétée dans le rapport.

Résumé d'Orientation

Le résumé d'orientation devra :

- Être d'un maximum de 5 pages ;
- Fournir les informations clé sur le processus et la méthodologie de l'évaluation ;
- Illustrer les principaux résultats et conclusions ;
- Énumérer toutes les recommandations.

I. Introduction

1.1 Antécédents et objectif de l'évaluation

Cette section comprendre une description du projet et de l'évaluation, fournissant au lecteur des explications méthodologiques suffisantes pour évaluer la crédibilité des conclusions et reconnaître les limites ou les faiblesses, si nécessaire.

Cette section inclura également :

- L'objectif de l'évaluation, tel qu'indiqué dans le cadre de référence ;
- Titre, dates de démarrage et de clôture, budget total du projet ;
- Dates de mise en œuvre de l'évaluation

1.2 Méthodologie de l'évaluation

Cette section contiendra une description de la méthodologie et des outils utilisés ainsi que les critères d'évaluation qui ont été appliqués par l'évaluateur/rice. Elle devra aussi noter les limites et les contraintes rencontrées dans l'application de l'approche planifiée ou des méthodes définies dans le cadre de référence de l'équipe d'évaluation ainsi que les mesures adoptées pour surmonter les éventuelles contraintes. Si nécessaire, les outils seront inclus en annexe du rapport.

II. Contexte du projet

Cette section inclura une description du contexte de développement pertinent au projet, y compris les défis majeurs dans le domaine de l'intervention, les questions politiques et législatives, etc.

Elle décrira également le processus par lequel le projet a été identifié et développé et citera d'autres interventions de la part d'une quelconque agence de coopération présentes sur le territoire.

III. Analyse de la conception et de l'approche du projet

Cette section analysera la stratégie qui sous-tend le projet, y compris ses objectifs, et analysera sa solidité et son réalisme. Pour ce faire, l'équipe d'évaluation se référera aux caractéristiques suivantes, selon le cas :

- Dans quelle mesure les objectifs et les résultats de développement établis (objectifs immédiats) sont pertinents ;
- Dans quelle mesure la méthodologie choisie pour la mise en œuvre pour atteindre les résultats escomptés est adéquate ;
- Dans quelle mesure le calendrier et les ressources totales allouées pour la mise en œuvre sont adéquates, y compris en termes humain et financier ;
- La qualité de l'identification des parties prenantes et des bénéficiaires ;
- Dans quelle mesure la structure institutionnelle et les arrangements en matière de gestion sont appropriés.

IV. Analyse du processus de mise en œuvre

4.1 Gestion du projet

Cette section analysera la performance de la fonction de gestion opérationnelle, incluant, selon le cas :

- L'efficacité de la prise de décision stratégique par la direction du projet, y compris la qualité, le réalisme et le ciblage du plan de travail ;
- L'efficience et l'efficacité de la gestion des opérations, y compris les délais, les lacunes et les retards, le cas échéant, entre les produits planifiés et réalisés ; les causes et les conséquences des retards et l'analyse de toute mesure corrective prise pour y remédier ;
- L'efficience et l'efficacité du système de suivi et des processus de revue interne ;
- L'efficacité de la gestion des ressources humaines ;
- L'élaboration, la qualité et les progrès dans la mise en place d'une stratégie de sortie.

4.2 Gestion de ressources financières

Cette section analysera si la gestion des ressources financières à disposition et l'exécution du programme a été efficient. Pour ce faire, l'équipe d'évaluation se réfèrera aux aspects suivants, selon le cas :

- La pertinence et l'adéquation des allocations budgétaires pour atteindre les résultats escomptés ;
- La cohérence et le bien-fondé des révisions budgétaires afin de répondre aux nécessités de la mise en œuvre et des objectifs du projet ;
- L'analyse du taux d'exécution et du solde budgétaire au moment de l'évaluation, par rapport au plan initial.

V. Analyse des résultats et contribution aux objectifs établis

5.1 Réalisation au niveau des résultats

Cette section analysera de manière critique la mesure dans laquelle les effets attendus (objectifs spécifiques/immédiats) ont été atteints, ou sont censés être atteints au cours du cycle de vie du projet. Elle identifiera et analysera également les facteurs essentiels qui ont permis de les atteindre ainsi que la contribution des différentes parties prenantes.

5.2 Parité hommes-femmes

Cette section analysera si le projet a intégré les questions de parité, et de quelle manière. L'examen couvrira :

- L'analyse de la manière dont les questions de parité étaient reflétées dans les objectifs, la conception, l'identification des bénéficiaires et la mise en œuvre ;
- La mesure dans laquelle les questions de parité ont été prises en compte dans la gestion du projet ;
- L'analyse de la manière dont les relations et l'égalité entre hommes et femmes ainsi que les processus d'intégration des femmes sont affectés ou appelés à être affectés par l'initiative.

5.3Développement des capacités

Cette section évaluera la mesure dans laquelle le projet a intégré des mesures de développement des capacités dans la conception et la mise en œuvre et quels sont les résultats qu'il a obtenus dans ce domaine, tant au niveau individuel, organisationnel et politique. Cela inclura les perspectives d'une utilisation institutionnelle et d'une intégration des capacités récemment acquises, et/ou diffusion au-delà des bénéficiaires ou du projet.

5.4Approche fondée sur les droits de l'homme

Cette section analysera la manière dont le projet a intégré le principe du droit à la participation civique et la non-discrimination dans sa conception et mise en œuvre et quels résultats ont été obtenus.

VI. Analyse selon les critères d'évaluation

Elle devrait inclure l'analyse du projet par rapport aux critères d'évaluation définis ; elle constitue le préambule aux conclusions et recommandations sur la performance du projet

6.1 Pertinence

Cette section analysera la mesure dans laquelle les objectifs et la stratégie du projet étaient cohérents par rapport aux besoins exprimés et aux politiques du pays, aux besoins des bénéficiaires, et autres programmes d'aide majeurs, au moment de l'approbation et au moment de l'évaluation. Elle permettra d'évaluer comment, à travers la mise en œuvre et les résultats, le projet a été pertinent aux priorités au niveau national/régional en matière de développement, aux besoins de la population et par rapport à autres programmes d'aide dans le secteur.

6.2 Efficience

Cette section fera la synthèse et discutera toutes les preuves de l'efficience dans la mise en œuvre du projet, avec un accent particulier sur l'exécution et la gestion.

6.3 Efficacité

Cette section fera la synthèse et discutera toutes les preuves de l'efficacité du projet, réelle ou potentielle, dans la poursuite de ses objectifs spécifiques.

6.4Durabilité

Cette section examinera les prospectives pour le maintien et l'ampliation des résultats du projet par les bénéficiaires et les institutions, après la fin du projet. Elle comprendra, le cas échéant :

- Durabilité institutionnelle, technique, sociale et économique des technologies et/ou des innovations et/ou processus proposés ;
- Perspectives d'une utilisation institutionnelle et d'une intégration des capacités récemment acquises, et/ou diffusion au-delà des bénéficiaires ou du projet ;
- Durabilité environnementale : contribution du projet à la gestion durable des ressources naturelles, en termes de maintien et/ou régénération de la base de ressources naturelles.

6.5 Impact

Cette section examinera les impacts actuels et prévisibles, positifs et négatifs, provoqués par le projet, directement ou indirectement, de manière voulue ou pas. Elle examinera la contribution réelle ou prévisible du projet à l'objectif de développement programmé ainsi qu'aux objectifs stratégiques nationaux, à ses fonctions essentielles et à ses résultats organisationnels.

VII. Conclusions et recommandations

Les conclusions feront la synthèse des principaux résultats émergeant des sections précédentes : résultats principaux, faiblesses majeures et lacunes dans la mise en œuvre, facteurs affectant les atouts et les points faibles, prospectives d'un suivi et toute autre question pertinente. Elles consolideront l'examen de différents aspects afin de juger la mesure dans laquelle le projet a atteint ses objectifs spécifiques. Des considérations en matière de pertinence, coûts, stratégie de mise en place et quantité et qualité des produits et résultats devraient être apportées sur l'évaluation finale globale

L'évaluation doit aboutir à un jugement argumenté et à des conclusions sur les performances du projet financé par l'Union Européenne. Ce chapitre doit synthétiser l'appréciation globale de l'évaluateur/rice sur les performances du projet à l'aune de l'analyse évaluative. Les forces et faiblesses du projet doivent être clairement explicitées. L'évaluateur/rice s'efforcera de formuler des conclusions en nombre limité de manière à garantir leur qualité. Il/elle clarifiera ou supprimera tout jugement de valeur qui ne serait pas suffisamment étayé par des faits. Il/elle s'efforcera également d'utiliser les critères d'évaluation de manière équilibrée. Les conclusions et enseignements éventuels sont listés, classés et priorisés en quelques pages. Les limites méthodologiques seront mentionnées, tout comme les opinions divergentes, s'il y en aura.

VIII. Leçons apprises

Lorsque cela sera le cas, l'évaluation identifiera les leçons et bonnes pratiques sur les questions concernant la substance, la méthodologie ou les procédures, et qui pourraient être pertinentes pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets ou programmes similaires. De telles leçons/pratiques doivent avoir été innovatrices, couronnées de succès, avoir eu un impact et pouvoir se répéter.

ANNEXES

Les annexes peuvent comporter :

- Les termes de référence ;
- La liste des personnes/organisations rencontrées ;
- Le calendrier de la mission ;
- Les éventuels outils d'enquête ;
- Liste de la littérature et des documents consultés ;
- Liste des lieux visités ;
- Les détails éventuels de la méthode d'évaluation retenue.

Il est requis que l'un des Annexes soit obligatoirement la note succincte (voir par. 2. Objet de l'évaluation) visant à identifier au moins trois bonnes pratiques issues de l'expérimentation des cliniques juridiques (A.2.1) – une par catégorie ciblée (FVV, personnes migrantes en situation irrégulière et demandeuses de protection internationale, et mineurs en conflit avec la loi) – ainsi que trois bonnes pratiques provenant des bénéficiaires des microprojets (A.2.6). L'objectif sera d'évaluer les microprojets et les services offerts par les cliniques, en mettant en évidence le degré de réussite des parcours d'accompagnement ayant abouti à une amélioration de l'accès à la justice des personnes vulnérables et des victimes.